

Installation de Stockage des Déchets Ménagers et Assimilés de **GADJI PAITA** - Nouvelle-Calédonie

DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER
UNE INSTALLATION

PROVINCE SUD Direction des Ressources Naturelles	ARRIVÉE LE									
	N° 2116 18 AVR. 2005									
AFFECTE	D	DA	BA	BIC	BPA	NA	ENV	PRT	Autre	
COPIE				α						
OBSERVATIONS										

VOLUME 7
HYGIENE ET SECURITE



SOMMAIRE

1.	AVANT-PROPOS	3
2.	ORGANISATION DE L'EXPLOITATION ET POSTES DE TRAVAIL	4
2.1	UN POSTE DE RESPONSABLE D'EXPLOITATION	4
2.2	LE POSTE "ACCUEIL, IDENTIFICATION, CONTROLE ET PESEE"	4
2.3	LES POSTES "IDENTIFICATION, REGALAGE ET COMPACTAGE" DES DECHETS	4
2.4	UN POSTE D'ACCUEIL CONTROLE A LA DECHETTERIE	5
2.5	UN POSTE D'AGENT D'ENTRETIEN	5
2.6	ENTREPRISES EXTERIEURES	5
2.6.1	LES APORTEURS DE DECHETS	5
2.6.2	LES INTERVENANTS EXTERIEURS	5
3.	ÉQUIPEMENTS GENERAUX D'HYGIENE, DE SECURITE ET CONDITIONS DE TRAVAIL DU PERSONNEL	6
3.1	LOCAUX	6
3.2	MOYENS DE COMMUNICATION	6
3.3	EQUIPEMENTS DE SECURITE DU PERSONNEL	6
3.4	EQUIPEMENTS DE PREMIERS SECOURS	7
3.5	SUIVI MEDICAL DU PERSONNEL	7
3.6	FORMATION DU PERSONNEL	7
4.	SECURITE COLLECTIVE ET INDIVIDUELLE	7
4.1	INFORMATION DU PERSONNEL ET DES PERSONNES	7
4.2	EQUIPEMENTS DE SECURITE	8
4.3	PROTECTIONS SPECIALES	8
4.4	EQUIPEMENTS ANTI-INCENDIE	8
4.5	CONFORMITE DU MATERIEL ET DES ENGINs	8
5.	MESURES DE PREVENTION DES RISQUES	9
5.1	LA MISE EN PLACE ET LE RESPECT D'UN PLAN DE CIRCULATION	9
5.1.1	CIRCULATION DES CAMIONS, VEHICULES ET ENGINs	9
5.1.2	CIRCULATION DES PERSONNES	10
5.1.3	SIGNALISATION DES INFRASTRUCTURES	10
5.2	LA MISE EN PLACE DE PROCEDURES DE CONTROLE SPECIFIQUE DES INSTALLATIONS	10
5.3	LA MISE EN PLACE ET L'APPLICATION D'UN PROTOCOLE DE SECURITE	11
5.4	LA MISE EN PLACE ET L'APPLICATION D'UN PLAN DE PREVENTION	11
5.5	LA MISE EN PLACE D'UN PLAN D'INTERVENTION	11

6.	METHODE ET MOYENS D'INTERVENTION EN CAS D'ACCIDENT	11
6.1	MOYENS INTERNES D'INTERVENTION ET PROCEDURES	11
6.2	LES MOYENS EXTERIEURS D'INTERVENTION	11
6.3	INFORMATION DU SINISTRE	12

ANNEXES

ANNEXE 1 : PROTOCOLE DE SÉCURITÉ DE L'INSTALLATION DE STOCKAGE

ANNEXE 2 : PLAN DE PRÉVENTION

1. AVANT-PROPOS

La notice relative à l'hygiène et à la sécurité du personnel qui est présentée ci-après fait partie des pièces réglementaires requises dans le cadre d'une demande d'autorisation d'exploiter une Installation Classée.

Le contenu de la présente étude porte notamment sur l'hygiène, la protection du travailleur, les règles de sécurité, les consignes en cas d'accident.

Elle ne traite pas des mesures concernant la protection de l'environnement qui sont développées dans l'étude d'impact.

2. ORGANISATION DE L'EXPLOITATION ET POSTES DE TRAVAIL

L'activité humaine au sein de l'installation de stockage de déchets peut se résumer aux fonctions suivantes :

2.1 Un poste de responsable d'exploitation

Outre la direction et l'organisation de l'exploitation, le responsable de l'exploitation doit s'assurer du respect des procédures de contrôle et de surveillance du bon fonctionnement de l'exploitation.

Le responsable d'exploitation doit aussi veiller à la bonne application des règles d'hygiène et de sécurité par le personnel permanent et occasionnel.

Il est aussi chargé du suivi et du contrôle du bon fonctionnement :

- des dispositifs de captage de lixiviats et de biogaz,
- des stations de traitement des lixiviats et de brûlage du biogaz,
- des dispositifs de protection et de surveillance de l'environnement (rejets des eaux de ruissellement, tranchées drainantes, station météorologique, points de contrôle de la qualité des eaux, etc...)

Pour cela il est aussi amené à réaliser des analyses de la qualité des eaux (pH, Conductivité) et du biogaz (taux de méthane, de gaz carbonique, d'oxygène, d'hydrogène sulfuré, etc..).

2.2 Le poste "accueil, identification, contrôle et pesée"

Il est situé à l'entrée du site, près du pont-bascule. L'agent en place dans ce poste est chargé de la gestion informatisée des « entrées-sorties » et de la mise à jour du registre des événements quotidiens pour les faits et constats effectués par les agents présents sur le site.

Le titulaire de ce poste identifie l'origine des déchets et réalise une première caractérisation des apports.

Il est chargé, par ailleurs, du contrôle de l'accès des personnes sur le site et de l'information concernant les consignes de sécurité en vigueur sur l'exploitation.

2.3 Les postes "identification, régalaage et compactage" des déchets

Ces postes se situent sur la zone en exploitation c'est-à-dire sur le lieu où sont livrés et compactés les déchets.

Certaines de ces personnes ont aussi la mission de la maintenance mécanique des engins de chantier et manipulent l'engin de terrassement lorsque des petits travaux de génie civil sont nécessaires.

Ces tâches seront remplies par des agents qui auront bénéficié d'une formation adaptée et seront informés des consignes relatives à la nature des postes et à l'usage des matériels.

Ils posséderont l'habilitation de conduite des engins (aptitude médicale, autorisation de conduite).

2.4 Un poste d'accueil contrôlé à la déchetterie

Ce poste est assuré par l'agent du poste d'accueil qui est situé à proximité de la déchetterie. Il consiste à accueillir et à renseigner les particuliers qui amènent des déchets, puis de contrôler les apports.

2.5 Un poste d'agent d'entretien

Cette personne, qui est en charge du maintien de la propreté du site et de ses environs (ramassage des envols), est aussi amenée à exécuter des petits travaux de maintenance sur les infrastructures du site.

2.6 Entreprises extérieures

Certaines entreprises sont amenées à travailler régulièrement sur l'exploitation ou ses abords :

2.6.1 Les apporteurs de déchets

Ce sont les conducteurs des véhicules (autres que les particuliers) qui apportent les déchets jusqu'au lieu de l'enfouissement.

2.6.2 Les intervenants extérieurs

Les entreprises extérieures intervenant sur le site (travaux de génie civil, réparations et maintenance des infrastructures et des engins, entreprises de service, etc..) seront destinataires d'un plan de prévention qui devra être accepté et signé par leur soin.

3. ÉQUIPEMENTS GÉNÉRAUX D'HYGIÈNE, DE SÉCURITÉ ET CONDITIONS DE TRAVAIL DU PERSONNEL

3.1 Locaux

Le personnel disposera de locaux bien aérés et climatisés avec des vestiaires, des lavabos, des douches, des sanitaires et un réfectoire localisés dans un bâtiment situé à l'entrée du site. Ces locaux seront connectés au réseau de distribution d'eau potable.

L'ensemble des locaux sera maintenu en état de propreté maximum par le personnel du site et une personne sera chargée d'accomplir régulièrement les opérations de nettoyage.

Les consignes de sécurité et la liste des personnes à contacter en cas d'urgence seront affichées dans le bureau du responsable, le poste d'accueil, l'atelier et les locaux des unités de traitement des effluents.

3.2 Moyens de communication

Les locaux de la direction et du poste de contrôle seront raccordés au réseau de télécommunication.

Sur le reste du site, des dispositifs de communication internes (postes "émetteurs-récepteurs" portatifs) seront à la disposition du personnel.

3.3 Équipements de sécurité du personnel

Le personnel travaillant sur l'exploitation doit porter obligatoirement des équipements de protection individuelle :

- des combinaisons de travail et des vêtements "haute visibilité" (obligatoires aussi pour les intervenants extérieurs et les visiteurs),
- des vêtements de pluie,
- une paire de chaussures de sécurité,
- une paire de gants assez souples et renforcés,
- un casque.

Pour des interventions sur les réseaux, le personnel agréé à ces tâches disposera d'équipements adéquats : lunettes de protection, masques à cartouches ou à respiration autonome.

Tout le personnel veillera à la propreté et au bon état de sa tenue pour sa sécurité et pour la bonne présentation générale du site.

3.4 Equipements de premiers secours

Une armoire à pharmacie complétée par des produits de premiers secours sera placée dans le local d'entrée et à l'atelier.

Le local de la station de traitement des lixiviats, sera équipé d'une douche de sécurité, d'une fontaine oculaire et des équipements de protection individuelle nécessaires à la manipulation des produits et réactifs.

Les fiches techniques des produits utilisés dans cette station avec la conduite à tenir en cas d'incident (projection, contact, etc..) seront mise à jour et conservées. Elles devront être présentées au médecin ou aux pompiers en cas de nécessité.

3.5 Suivi médical du personnel

L'ensemble du personnel fait l'objet d'une surveillance médicale par la médecine du travail avec des visites régulières et périodiques.

3.6 Formation du personnel

Les tâches à effectuer ne seront réalisées que par du personnel habilité et formé à cet effet. L'actualisation de la formation du personnel sera adaptée en fonction de la mise en marche de nouveaux matériels ou process et des progrès effectués dans le domaine du traitement des déchets.

Une formation renforcée à la sécurité sera assurée pour toute personne sous contrat de travail intérimaire employée sur un poste à risques.

4. SECURITE COLLECTIVE ET INDIVIDUELLE

4.1 Information du personnel et des personnes

L'arrêté d'autorisation d'exploiter et le **règlement intérieur** seront affichés en permanence dans les locaux et sur des panneaux lisibles de l'extérieur du bâtiment d'entrée.

Les **consignes de sécurité** seront affichées dans les principaux locaux avec l'indication des numéros de téléphone à appeler en cas d'urgence (urgences médicales, gendarmerie, pompiers, Inspection des Installations Classées...).

Les conducteurs des véhicules qui apportent les déchets (autres que les particuliers) seront destinataires du **Protocole de Sécurité** qui est reproduit à la fin de ce volume (cf. Annexe 1).

Les entreprises extérieures intervenant sur le site (travaux de génie civil, réparation et maintenance des infrastructures et des engins, entreprises de services, etc..) seront destinataires d'un **Plan de Prévention** qui devra être accepté et signé par leur soin (cf. Annexe 2).

D'une manière générale le personnel aura pour consigne de s'entourer de toutes les précautions destinées à préserver tant sa sécurité que celle des tiers.

4.2 Equipements de sécurité

Exception faite d'une intervention simple (remplacement d'une ampoule, réarmement d'un disjoncteur), les travaux sur les lignes et le matériel électrique seront réalisés par du personnel qualifié et habilité. Les armoires électriques seront maintenues fermées à clef, clef enlevée.

Des extincteurs de classe "feu électrique" seront placés à proximité des armoires et des points particuliers.

Les installations des locaux techniques de la torchère et de la station de traitement des lixiviats seront équipées de boutons "d'arrêt d'urgence" pour permettre un arrêt immédiat du fonctionnement en cas d'anomalie.

4.3 Protections spéciales

Les équipements de protection et de sécurité (type barrière de sécurité, panneaux de signalisation, dispositifs d'arrêt d'urgence..) seront maintenus en état de bon fonctionnement et en place.

Les différentes lagunes et bassins seront clos et équipés d'échelles de remontée et de bouées avec ligne de vie.

L'accès à la torchère de brûlage du biogaz sera également clos.

4.4 Equipements anti-incendie

Des extincteurs adaptés en fonction des risques d'incendie seront placés dans tous les bâtiments de d'exploitation ainsi que dans les véhicules et dans les engins. Ils seront bien visibles et aisément accessibles.

Du petit matériel d'intervention tels que des pelles sera à la disposition du personnel dans l'atelier.

4.5 Conformité du matériel et des engins

L'ensemble des équipements de travail (fixe ou mobile) est conforme aux réglementations en vigueur et aux règles de l'art.

Ainsi tous les engins intervenant sur le site sont aux normes des engins de chantier et possèdent une insonorisation tant interne qu'externe. Ils seront en outre équipés :

- d'un avertisseur sonore ou lumineux de marche arrière,

- d'un éclairage avant et arrière adapté aux travaux nocturnes,
- de moyens d'accès (échelles, escaliers, marchepieds...) bien conçus et en bon état,
- d'un extincteur polyvalent de 10 kg en cabine, qui sera vérifié périodiquement,

Les cabines des compacteurs sont étanches, en légère surpression et climatisées pour assurer des bonnes conditions de travail au conducteur.

Les chauffeurs seront responsables de l'entretien courant des engins qu'ils utilisent. Les interventions effectuées sur ces derniers seront consignées sur un carnet d'entretien.

L'ensemble des équipements (engins d'exploitation et matériel de lutte contre l'incendie) feront l'objet de contrôles périodiques par des organismes agréés.

5. MESURES DE PREVENTION DES RISQUES

Parmi les mesures propres à réduire le risque accidentel, la prévention des accidents sera basée sur :

5.1 La mise en place et le respect d'un plan de circulation

L'installation sera interdite à toute personne non autorisée (le poste de « contrôle pesée » est le point de passage obligé).

Seules les personnes habilitées pourront pénétrer sur le site et sous réserve qu'elles respectent les conditions de sécurité requises.

D'une manière générale, il sera interdit de fumer au-delà du poste de contrôle, il en sera de même pour la consommation d'alcool ou de toute substance pouvant altérer la vigilance des personnes.

Toute personne dont le comportement sera incompatible à l'accomplissement de son travail se verra refuser l'accès.

5.1.1 Circulation des camions, véhicules et engins

La circulation des véhicules, des camions et des engins sera régie par les règles du Code de la route. La vitesse maximum autorisée sur le site sera réduite à 20 km/h.

La piste principale d'accès, de circulation interne, les aires d'attente, de manœuvres et de débâchage des chargements seront identifiées par des panneaux.

Pour éviter le stationnement sur les voies d'accès, il est prévu des aires d'attente pour les véhicules lourds avant et après le poste de contrôle ainsi qu'une aire de stationnement spécifique en amont des zones de stockage de déchets pour permettre les opérations de débâchage des chargements.

Une signalisation adaptée sera mise en place pour assurer la sécurité aux débouchés sur les différentes voies.

Aucune des activités à l'intérieur du site ne nécessitera de passage ou de manœuvre sur les voies de circulation extérieures.

5.1.2 Circulation des personnes

La circulation piétonne sera évitée, autant que possible, sur les pistes de circulation et les aires de manœuvres des véhicules.

Les déplacements piétons à proximité des aires de manœuvre des engins en marche seront interdits (règle d'utilisation des engins de travaux publics).

5.1.3 Signalisation des infrastructures

L'installation est conçue pour que chaque activité soit bien séparée afin de limiter les manœuvres et les encombrements sur les voies de circulations.

Des panneaux indiqueront et régleront l'accès des personnes à ces différentes infrastructures :

- déchetterie,
- aire de stockage des déchets,
- aires de stockages et de manœuvres des conteneurs de collecte,
- unités de traitement des eaux de ruissellement, des lixiviats et du biogaz,

Un éclairage artificiel adapté sera installé sur la voie principale et dans les zones d'activité qui le nécessitent.

5.2 La mise en place de procédures de contrôle spécifique des installations

Des procédures de contrôle seront mises en place pour vérifier le bon fonctionnement et effectuer les entretiens de certaines parties des installations notamment :

- les réseaux de drainage des lixiviats, les tranchées drainantes, etc.),
- le réseau de captage du biogaz,
- les bassins de stockage des eaux de ruissellement et des lixiviats,
- les locaux techniques des unités de traitement des lixiviats et du biogaz,
- les appareils de levage et les accessoires,

Ces procédures définiront les personnes habilitées, la qualification des intervenants, les conditions d'accès, d'intervention et les mesures de sécurité préalables à mettre en œuvre avant et pendant l'intervention.

5.3 La mise en place et l'application d'un Protocole de Sécurité

Il s'adresse aux conducteurs des véhicules qui apportent les déchets (autres que les particuliers). La procédure à mettre en oeuvre est reproduite à la fin de ce volume (cf. Annexe 1).

5.4 La mise en place et l'application d'un Plan de Prévention

Le Plan de Prévention est destiné aux entreprises extérieures qui interviennent sur le site pour des travaux spécifiques : génie civil, réparation et maintenance des infrastructures et des engins, entreprises de services, etc..).

Il est présenté dans l'annexe 2.

5.5 La mise en place d'un Plan d'Intervention

Un Plan d'intervention de lutte anti-incendie sera élaboré en concertation avec le centre de secours des pompiers de PAÏTA. Il permettra d'évaluer les risques et d'optimiser les secours en cas d'incident.

6. METHODE ET MOYENS D'INTERVENTION EN CAS D'ACCIDENT

Si, malgré les mesures prises, un accident survenait et mettait en péril tant la sécurité des personnes et du personnel que l'environnement, les responsables interviendraient dans les plus brefs délais et feraient, autant que de besoin, appels aux moyens de secours extérieurs.

6.1 Moyens internes d'intervention et procédures

En cas de sinistre, la procédure d'intervention mise en oeuvre par l'entreprise est évolutive :

- mise en oeuvre immédiate des mesures destinées à réduire le développement du sinistre,
- information du supérieur hiérarchique,
- affectation des tâches précises au personnel requis,
- utilisation de moyens mécaniques disponibles,
- identification des incidences secondaires du sinistre et mise en oeuvre d'une protection sur le site et à l'extérieur si nécessaire.

6.2 Les moyens extérieurs d'intervention

Si la gravité du sinistre nécessite des moyens de secours extérieurs, et, selon la nature des besoins, il sera fait appel aux services ou personnes suivantes :

- le centre de secours des pompiers de PAÏTA, avec lesquels un plan d'évaluation des risques sera mis en place,
- les médecins et ambulanciers des communes avoisinantes,
- les services hospitaliers de NOUMÉA.

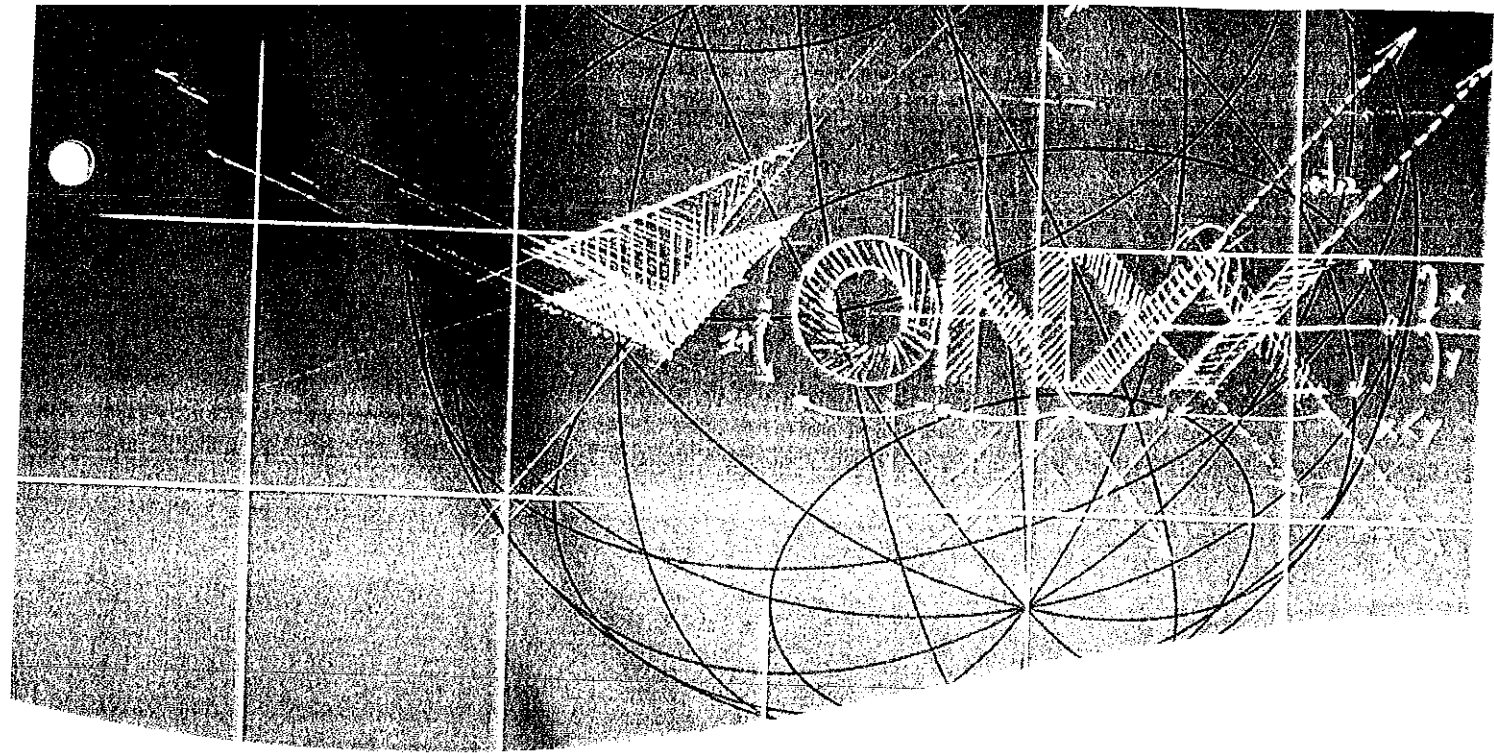
Dans ce cas, un dispositif d'accueil et d'orientation des moyens de secours extérieurs sera mis en place et un périmètre de sécurité sera délimité pour isoler la zone d'intervention.

6.3 Information du sinistre

Selon la gravité du sinistre et des risques d'extension, les personnes suivantes seront successivement prévenues :

- Monsieur le Maire de la commune de PAÏTA,
- Monsieur le Maire de la commune de NOUMÉA,
- Monsieur l'Inspecteur des Installations Classées,
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de PAÏTA.
- Monsieur le Président de la PROVINCE SUD,
- Monsieur le Directeur des Services de l'Etat et tous les services susceptibles d'être concernés par le sinistre et son développement

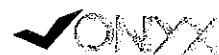
Le responsable de l'exploitation du site sera la personne habilitée à contacter les différents niveaux d'autorités en fonction des niveaux de gravité.



Installation de Stockage des Déchets Ménagers et Assimilés de **GADJI**
PAITA - Nouvelle-Calédonie

DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER
UNE INSTALLATION

VOLUME 7
HYGIENE ET SECURITE
Annexe 1 - Protocole de sécurité



Avril 2005



SOMMAIRE

1.	DEFINITION DES PARTIES.....	2
2.	NATURE DES OPERATIONS.....	2
2.1	IDENTIFICATION DU SITE D'ACCUEIL ET DE L'ENTREPRISE UTILISATRICE	2
2.1.1	Raison sociale.....	2
2.1.2	Organigramme du site.....	3
2.1.3	Organismes de prévention	3
2.1.3.1	- Médecine du travail.....	3
2.1.3.2	- CAFAT.....	3
2.1.3.3	- SERVICE DES MINES ET DE L'ENERGIE	3
2.1.3.4	- DIRECTION DES RESSOURCES NATURELLES.....	3
2.1.4	Organismes de secours	3
2.1.4.1	- Gendarmerie.....	3
2.1.4.2	- Pompiers.....	3
2.1.4.3	SAMU.....	4
2.1.4.4	Médecin.....	4
3.	IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE EXTERIEURE	4
3.1	RAISON SOCIALE.....	4
3.2	DESCRIPTION DES VEHICULES MIS EN ŒUVRE POUR LES OPERATIONS DE TRANSFERT / DECHARGEMENT.....	4
3.3	NATURE ET CONDITIONNEMENT DE LA MARCHANDISE.....	4
3.4	DISPOSITIONS PARTICULIERES.....	4
4.	CONSIGNES GENERALES DE SECURITE	5
4.1	APPLICATION DU REGLEMENT INTERIEUR.....	5
4.2	INTERDICTION DE FUMER.....	5
4.3	RESTRICTION D'ACCES.....	5
5.	CONDITIONS D'ACCES ET DE CIRCULATION.....	5
5.1	HORAIRES D'OUVERTURE DE L'INSTALLATION	5
5.2	DECHETS ADMISSIBLES ET INTERDITS	5
5.3	MODALITES DE RECEPTION.....	5
5.4	REGLES DE CIRCULATION.....	6
6.	MODALITES DE DECHARGEMENT	6
7.	IDENTIFICATION DES RISQUES ET MESURES DE PREVENTION	7
7.1	ACCUEIL / PESEE	7
7.2	CIRCULATION SUR LE SITE.....	8
7.3	MANŒUVRE ET DECHARGEMENT.....	9
7.4	RISQUES PARTICULIERS	10
8.	MOYENS DE SECOURS.....	11
8.1	CONDUITE A TENIR EN CAS D'ACCIDENT.....	11
8.2	CONDUITE A TENIR EN CAS D'INCENDIE.....	11
8.3	INFORMATION	11
9.	ENGAGEMENTS DES ENTREPRISES	12



PROCOLE DE SECURITÉ

Le Protocole de Sécurité a pour objet de définir les prescriptions particulières d'hygiène et de sécurité applicables aux opérations de chargement et / ou de déchargement dans un établissement par une entreprise extérieure.

1. DEFINITION DES PARTIES

Le présent protocole est établi entre :

- l'entreprise d'accueil, CSP ONYX, société exploitante de l'Installation de Stockage de Déchets de PAÏTA, représentée par Monsieur XXXX en qualité de chef du site.

Et,

- l'entreprise extérieure,, effectuant le transport de déchets ménagers et assimilés, représentée par M....., en qualité de

2. NATURE DES OPERATIONS

Le présent protocole concerne les opérations répétitives de déchargement des déchets ménagers et assimilés, pour traitement par enfouissement sur l'Installation de Stockage de Déchets de PAÏTA.

2.1 Identification du site d'accueil et de l'entreprise utilisatrice

2.1.1 Raison sociale

L'Installation de Stockage de Déchets de PAÏTA est exploitée par la société CSP ONYX

I.S.D. de PAÏTA
Lieu-dit «GADJI»
BP
98812 PAÏTA

L'Installation de Stockage de Déchets de PAÏTA est une installation classée, rubrique 101 et 173, soumise à autorisation pour laquelle la CSP ONYX a obtenu par arrêté en date du XXXX l'autorisation d'exploiter.



2.1.2 Organigramme du site

- Responsable du site : XXXX
- 4 conducteurs d'engins
- 2 agents de pesée
- 2 agents d'entretien
- 1 agent d'accueil

2.1.3 Organismes de prévention

2.1.3.1 - Médecine du travail

docteur XXXX

tél. :

fax :

2.1.3.2 - CAFAT¹

tél.

2.1.3.3 - SERVICE DES MINES ET DE L'ENERGIE

2.1.3.4 - DIRECTION DES RESSOURCES NATURELLES

2.1.4 Organismes de secours

2.1.4.1 - Gendarmerie

72 voie urbaine 18 Village

tél. : 17 pour les urgences

tél. :

2.1.4.2 - Pompiers

Centre de secours

tél. : 18 pour les urgences

¹ Caisse d'Allocations Familiales et des Accidents du Travail



2.1.4.3 SAMU

Services locaux

tél. : 15 pour les urgences

2.1.4.4 Médecin

Docteur XXX

tél. :

3. IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE EXTERIEURE

3.1 Raison sociale

- Nom de la société
- Nom du responsable
- Adresse
- Numéros de téléphone et de télécopie

3.2 Description des véhicules mis en œuvre pour les opérations de transfert / déchargement

catégories des véhicules	type	PTAV	PTAC	PTAR

3.3 Nature et conditionnement de la marchandise

- Déchets ménagers et assimilés en vrac.

3.4 Dispositions particulières

-
-



4. CONSIGNES GENERALES DE SECURITE

4.1 Application du règlement intérieur

Le personnel extérieur devra se conformer au règlement intérieur du site qui est affiché dans le local accueil du pont bascule.

4.2 Interdiction de fumer

Il est strictement interdit de fumer sur l'emprise de la zone en exploitation.

4.3 Restriction d'accès

L'accès dans l'enceinte clôturée de la torchère est interdit au personnel non autorisé.

5. CONDITIONS D'ACCES ET DE CIRCULATION

5.1 Horaires d'ouverture de l'Installation

- du lundi au dimanche : 6H00 - 18H00

5.2 Déchets admissibles et interdits

La liste des déchets admissibles et interdits sur le site est affichée dans le local d'accueil. Le transporteur du déchet doit en prendre connaissance.

5.3 Modalités de réception

- Les véhicules doivent obligatoirement être bâchés.
- Au préalable de la pesée en charge, le conducteur du véhicule réceptionné doit remettre un bon justifiant la provenance des déchets à traiter.

- Après l'opération de déchargement, à l'issue de la pesée à vide, l'agent de pesée remettra au chauffeur du camion un exemplaire d'un bon de réception avec les informations suivantes :

- ✓ origine et nature des déchets,
- ✓ poids (brut, tare, net),
- ✓ date - heure - n° de la pesée,
- ✓ immatriculation du véhicule,
- ✓ producteur et provenance des déchets,
- ✓ collecteur.

- Un contrôle visuel des déchets est effectué lors du déchargement. En cas de détection de déchets interdits sur le site, il sera alors procédé à :

- ✓ une mise à l'écart des déchets incriminés,
- ✓ un rechargement immédiat lorsque cette opération est possible,



- ✓ une recherche du producteur et du collecteur,
- ✓ une évacuation vers un centre de traitement approprié,
- ✓ l'émission d'une facture pour la totalité des prestations effectuées,
- ✓ l'information de l'Inspecteur des Installations Classées si la nature du déchet le nécessite.

5.4 Règles de circulation

- Respect du code de la route et des limitations de vitesse imposées sur le site,
- Stationnement interdit en dehors des zones prévues à cet effet,
- Dételage sur l'aire balisée prévue à cet effet et située avant le pont bascule,
- Débâchage sur l'aire balisée prévue à cet effet et située avant la zone de vidage,
- Priorité des véhicules entrant sur les véhicules sortant du site,
- En cas de stationnement prolongé sur la plate-forme d'exploitation (panne, incident mécanique), les feux de détresse du véhicule devront être allumés,
- Interdiction de circuler sur le site avec les portes arrières de conteneurs ouvertes.

6. MODALITES DE DECHARGEMENT

- Accès et déchargement sur la zone d'enfouissement en présence obligatoire d'un membre du personnel de CSP ONYX,
- Déverrouillage des portes arrières des conteneurs uniquement sur la zone de vidage,
- Accrochage obligatoire des portes arrières des conteneurs avant vidage,
- Nettoyage des fonds de conteneurs avant de quitter la zone de vidage,
- Fermeture des portes arrières des conteneurs à l'issue du déchargement uniquement sur l'aire de vidage.



7. IDENTIFICATION DES RISQUES ET MESURES DE PREVENTION

7.1 Accueil / pesée

Risques	Mesures de prévention
Collision entre véhicule léger / poids lourds	<ul style="list-style-type: none">- Application du code de la route- Parking pour véhicules légers- Vitesse lente- Stationnement interdit sur le site hors des aires prévues à cet effet
Collision entre véhicule entrant et véhicule sortant	<ul style="list-style-type: none">- Application de la réglementation de sécurité concernant la priorité aux véhicules entrant sur le site
Collision entre un piéton et un véhicule	<ul style="list-style-type: none">- Véhicule : respect du code de la route- Piéton : marche sur la gauche des voies d'accès, face à la circulation; port obligatoire de vêtements haute visibilité



7.2 Circulation sur le site

Risques	Mesures de prévention
Collision sur voies de circulation	<ul style="list-style-type: none"> - Respect du code de la route et de la limitation de vitesse - Application de la réglementation de sécurité concernant la priorité aux véhicules entrant sur le site - Respect des consignes de débâchage et dételage sur les aires balisées
Sortie de route d'un véhicule	<ul style="list-style-type: none"> - Respect de la limitation de vitesse - Balisage des routes
Collision / écrasement d'un piéton	<ul style="list-style-type: none"> - Les chauffeurs des véhicules doivent attendre à l'intérieur de la cabine - Port obligatoire de vêtements haute visibilité - Visiteurs piétons obligatoirement accompagnés par du personnel de CSP ONYX - Zone d'exploitation réglementée et réservée au personnel CSP ONYX et chauffeurs des véhicules
«Ecrasement» d'un individu par les portes des conteneurs	<ul style="list-style-type: none"> - Ouverture et fermeture des portes uniquement sur l'aire de déchargement



7.3 Manœuvre et déchargement

Risques	Mesures de prévention
Ecrasement d'une personne par un véhicule ou par un engin de chantier	<ul style="list-style-type: none"> - Une seule personne descend du véhicule pour le vidage / déchargement - Rester à proximité de son véhicule - Interdiction de pratiquer le chiffonnage - Etre attentif au témoin sonore ou lumineux de recul des véhicules et engins
Ecrasement d'une personne lors du vidage	<ul style="list-style-type: none"> - L'ouverture des portes arrières se fait impérativement sur le lieu de vidage et en position horizontale et après autorisation. - La fermeture des portes se fait aussi à l'horizontale et sur le lieu de vidage. - Au cours du vidage le chauffeur doit rester dans sa cabine.
Chute lors du débâchage	<ul style="list-style-type: none"> - Utiliser impérativement l'aire de débâchage - Utiliser une perche à crochet
Ecrasement par les déchets lors du déchargement	<ul style="list-style-type: none"> - Interdiction de circuler derrière une benne pleine avec les portes arrières ouvertes
Renversement du véhicule	<ul style="list-style-type: none"> - S'assurer de la bonne stabilité du véhicule avant vidage - S'assurer de la bonne répartition du chargement ne pas rouler la benne levée
Collision entre deux véhicules et/ou engins de chantier	<ul style="list-style-type: none"> - Respecter une distance de sécurité entre les véhicules au déchargement - Respecter les consignes données par le chef d'équipe ou les conducteurs d'engins de CSP ONYX



7.4 Risques particuliers

Risques	Mesures de prévention
Incendie	<ul style="list-style-type: none"> - Feu nu ou brûlage strictement interdit - Déchets explosifs ou non refroidis interdits - Interdiction de fumer sur le site - Présence d'extincteurs à bord des véhicules - Respect des consignes incendie affichées dans le local accueil / pesée - Réserve de terre sur le site
Présence de déchets coupants ou piquants	<ul style="list-style-type: none"> - Tenue de sécurité obligatoire (gants, chaussures) - Déchets hospitaliers et déchets dangereux interdits - Trousse à pharmacie disponible dans les locaux
Mise en place de buses à puits pour dégazage	<ul style="list-style-type: none"> - Puits obturés et cadenassés - Interdiction de fumer - Ne pas se pencher dans le puits - Maintenir une hauteur de buse égale à 1 mètre par rapport au terrain naturel ou à la dernière couche de déchets - Port du casque obligatoire lors de la manutention des buses



8. MOYENS DE SECOURS

8.1 Conduite à tenir en cas d'accident

- Protéger la ou les victimes,
- Alerter les secours (SAMU),
- Donner tous les renseignements demandés par les secours, et notamment l'adresse du lieu de l'accident :

I.S.D. de PAÏTA

Lieu-dit « GADJI »

BP

98812 PAÏTA

Téléphone :

- Indiquer la nature de l'accident, le nombre de blessés, ...,
- **NE JAMAIS RACCROCHER LE PREMIER**, mais attendre que votre interlocuteur ait terminé complètement sa prise de renseignements,
- secourir si l'on est formé aux premiers secours.

8.2 Conduite à tenir en cas d'incendie

- Evacuer la zone ou le local touché par l'incendie,
- Prévenir immédiatement le responsable de site et les secours (pompiers),
- En cas de danger pour une ou plusieurs personnes, utiliser les moyens d'extinction mis à disposition avant l'arrivée des pompiers,
- A tout moment, respecter les consignes énoncées par le responsable du site (lieu de regroupement, évacuation des véhicules, ...) et ce jusqu'à l'arrivée des pompiers.

8.3 Information

En cas d'accident ou d'incendie, comme pour tout dysfonctionnement sur le site, le responsable du site et le responsable de l'entreprise extérieure impliquée devront être immédiatement informés.



9. ENGAGEMENTS DES ENTREPRISES

Chaque chef d'entreprise est responsable de l'application des normes de prévention formalisées dans ce protocole de sécurité, ainsi que toute mesure nécessaire à la protection du personnel.

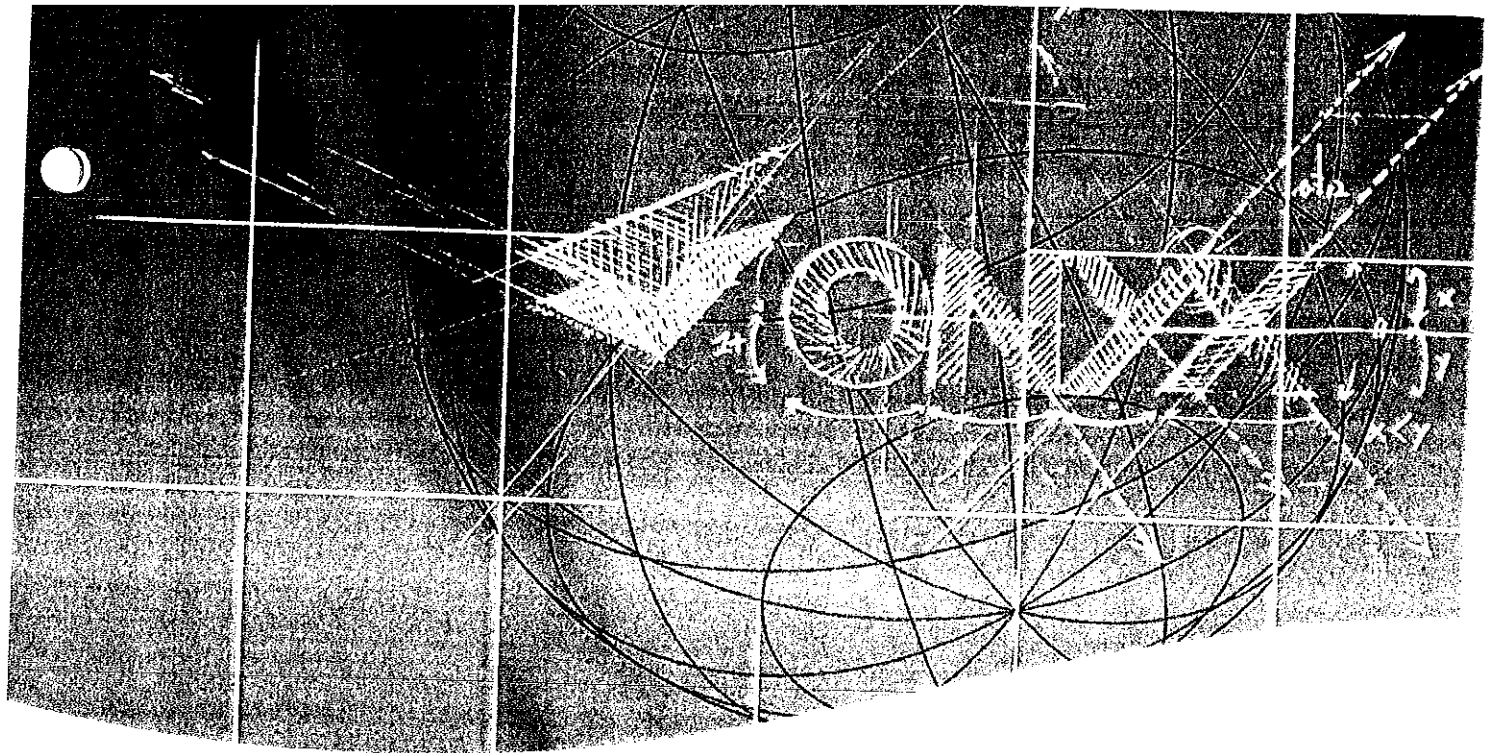
Il devra faire connaître à l'ensemble de ses salariés intervenants les dangers spécifiques auxquels ils sont exposés et les mesures pour les prévenir.

Fait à PAÏTA, le

Le responsable CSP ONYX : Mr XXXXXX

Le responsable de l'Entreprise

Mr



Installation de Stockage des Déchets Ménagers et Assimilés de **GADJI**
PAITA - Nouvelle-Calédonie

DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER
UNE INSTALLATION

VOLUME 7
HYGIENE ET SECURITE
Annexe 2 - Plan de prévention



Avril 2005



PLAN DE PREVENTION

1. RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'OPERATION ET AUX ENTREPRISES

Nature de l'opération :

Lieu de l'opération : Installation de Stockage de Déchets de PAÏTA

Date prévue de début et de fin des travaux :

1.1 ENTREPRISE UTILISATRICE

Raison sociale : CSP ONYX

Adresse : I.S.D. de PAÏTA
Lieu-dit « GADJI »
98812 PAÏTA

Téléphone : Fax :

Nom du responsable : XXXXXX, Chef de site



1.2 ENTREPRISE EXTERIEURE

(si plusieurs Entreprises Extérieures participent à l'opération, cette partie doit être reproduite)

Raison sociale :

Adresse :

Téléphone :

Fax :

Nom et qualification du responsable sur le site :

Noms et références des sous-traitants qui interviennent sur le site :

2. DESIGNATION DES TRAVAUX A EFFECTUER PAR L'ENTREPRISE

Nature des travaux :

Lieu d'intervention :



3. RISQUES D'INTERFERENCES ET MESURES DE PREVENTION

Risques d'interférence lors des différentes phases de l'opération	Mesures de préventions
Circulation du véhicule et risque de collision et de renversement d'un piéton	<ul style="list-style-type: none"> - Respect du code de la route - Respect des priorités de circulation sur les voies étroites - Vitesse limitée à 20 km/h sur le site
Présence sur le site	<ul style="list-style-type: none"> - Présentation impérative au bureau d'accueil - Accès aux seuls véhicules autorisés pour se rendre sur la zone de travail - Accès du personnel limité aux seules zones des travaux
Protection individuelle	<ul style="list-style-type: none"> - Port de baudriers réfléchissants - Port des équipements de protection individuelle (vêtements de travail adaptés, chaussures de sécurité, gants, etc ...)
Incendie	<ul style="list-style-type: none"> - Respect de l'interdiction de fumer - Interdiction des travaux par points chauds sur la zone en exploitation - Respect des consignes de sécurité incendie affichées sur le site
Utilisation du matériel	<ul style="list-style-type: none"> - Seul du personnel habilité et dûment désigné par l'Entreprise Extérieure est autorisé à utiliser les véhicules et le matériel nécessaires à l'exécution des travaux

4. LISTE DES POSTES RELEVANT DE LA SURVEILLANCE MEDICALE PARTICULIERE :

-
-
-



5. ORGANISATION DES PREMIERS SECOURS

- Prévenir immédiatement le responsable du site ou le bureau d'accueil
- N° de téléphone extérieur : faire le 15 (SAMU) ou le 18 (Pompiers)

6. CONSIGNES A RESPECTER SUR LE SITE DE L'OPERATION

- Règlement intérieur
- Mesures de prévention
- Consignes de sécurité du site

7. MODALITES D'INFORMATION DES SALARIES

- Distribution de ce document à ses salariés par le responsable de l'entreprise

Fait à PAÏTA, le

Le responsable de l'Entreprise Utilisatrice : Mr XXXXXXXX

Le responsable de l'Entreprise Extérieure : Mr